

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL  
de SEVRES, CHAVILLE et VILLE D'AVRAY**

**Siège Social : MAIRIE DE SEVRES - 54, Grande Rue 92310 SEVRES**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

*En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales*

Autorisé par arrêté préfectoral du 15 février 1967, le **Syndicat Intercommunal pour l'Equipelement Sanitaire et Social du canton de SEVRES** a été constitué entre les communes de SEVRES, CHAVILLE et VILLE D'AVRAY pour « participer au financement et à la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite ».

Le siège du Syndicat a été fixé à la Mairie de SEVRES. Sa durée est illimitée.

Il est administré par un comité composé de représentants des communes à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière de 10 000 habitants, plus un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la tranche supplémentaire entière de 5 000 habitants.

La commune de SEVRES et la commune de CHAVILLE sont ainsi représentées chacune par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, la commune de VILLE D'AVRAY par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les fonctions de comptable public du Syndicat sont exercées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Boulogne-Billancourt.

Lors de la transformation de l'Hôpital en Hôpital Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 1981, une modification des statuts a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 octobre 1982.

L'objet du Syndicat a été étendu lui donnant comme autre but « d'une manière générale de contribuer à l'équipement sanitaire et social du groupement des trois communes et de participer à la gestion de l'établissement public hospitalier intercommunal, par l'élection de ses représentants au Conseil d'administration ».

Cependant depuis l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et le décret d'application n° 96-945 du 30 octobre 1996, le Syndicat avait perdu cette dernière compétence et n'intervenait plus directement dans la gestion de l'établissement hospitalier.

Depuis la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006 entre le C.H.I. Jean ROSTAND et l'Hôpital de Saint-Cloud, le Syndicat conserve sa vocation à soutenir et à financer l'établissement installé à Sèvres, attendant de mieux mesurer l'évolution du processus de fusion, pour adapter ses statuts.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 3 juin 2020 pour les communes de Sèvres et de Ville d'Avray et le 10 juillet 2020 pour la commune de Chaville, le syndicat est depuis administré par un comité composé de 5 membres :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>SÈVRES</b>	M. Grégoire de LA RONCIÈRE Maire de Sèvres  Mme Emilie BOZIO-MADE Adjointe au Maire	Mme Pascale PARPEX Adjointe au Maire  M. Arthur BEAUREPAIRE Conseiller Municipal
<b>CHAVILLE</b>	M. Patrick TRUELLE Adjoint au Maire  Mme Armelle TILLY Adjointe au Maire	Mme Isabelle DORISON Conseillère Municipale  Mme Mélanie LALLEMENT Conseillère Municipale
<b>VILLE D'AVRAY</b>	Mme Leila BENESSAM Conseillère Municipale	Mme Noémie POIRSON Conseillère Municipale

Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE a été élu Président du Syndicat par délibération du 6 avril 2021. Madame Leila BENESSAM et Madame Armelle TILLY ont été élues Vice Présidentes.

Le secrétariat administratif du syndicat est assuré à temps partiel par deux fonctionnaires de la Mairie de SÈVRES :

- Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur Général des services,
- Monsieur Alexandre GOUDJIL, Responsable de la gestion budgétaire et comptable.

## I. L'activité du Syndicat en 2024

Le comité syndical s'est réuni trois fois en 2024, le 26 mars 2024, le 3 avril 2024 et le 26 juin 2024.

Le comité a ouvert sa séance du 26 mars 2024 en prenant acte du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 et conformément aux résultats du recensement de la population à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le comité a modifié les quotités de contributions des trois communes aux charges de fonctionnement du Syndicat : 42,35% (au lieu de 42,31%) pour Sèvres, 37,43% (au lieu de 37,55%) pour Chaville et 20,22% (au lieu de 20,14% pour Ville d'Avray et a pris acte du rapport d'activités de l'exercice 2024.

Lors de sa séance du 3 avril 2024 à 9 h 00, le comité a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ; de ce fait, de reporter la somme de 29 324,60 € sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement, de reporter la somme de 29 324,60 € sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et enfin, de reprendre le résultat net disponible de 18 838,00 € sur la ligne budgétaire 002 en recette de la section de fonctionnement.

Il a également adopté le budget primitif de l'exercice 2024, équilibré à 252 762,60 €, répartis pour 131 438,00 € pour la section de fonctionnement et 121 324,60 € pour la section d'investissement.

Chapitres	Rubriques	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Var. 24/23
<b>TOTAL</b>		<b>128 100,00 €</b>	<b>131 438,00 €</b>	<b>2,61%</b>
011	Charges à caractère général	2 694,82 €	10 338,00 €	ns
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	100,00 €	0,00%
66	Charges financières	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
68	Dotations aux amortissements	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	31 305,18 €	27 000,00 €	-13,75%

Chapitres	Rubriques	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Var. 24/23
<b>TOTAL</b>		<b>129 148,55 €</b>	<b>121 324,60 €</b>	<b>-6,06%</b>
001	Résultat d'Investissement reporté	37 148,55 €	29 324,60 €	-21,06%
16	Emprunts et dettes	92 000,00 €	92 000,00 €	0,00%
204	Subventions d'équipement	- €	- €	ns

### RECETTES

Chapitres	Rubriques	Pour mémoire BP 2023	BP 2024	Var. 24/23
<b>TOTAL</b>		<b>129 148,55 €</b>	<b>121 324,60 €</b>	<b>-6,06%</b>
001	Résultat d'Investissement reporté	- €	- €	ns
021	Virement de la section de fonctionnement	31 305,18 €	27 000,00 €	-13,75%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	32 843,37 €	29 324,60 €	-10,71%
28	Amortissement des immobilisations	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00%

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20251211-qjfx0100021969-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Lors de sa séance du 26 juin 2024 à 9h00, le comité a approuvé le compte de gestion du comptable de l'exercice 2023 ainsi que le compte administratif de l'exercice 2023. Il a ensuite approuvé également l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 par les crédits des lignes budgétaires suivantes :

<b>RUBRIQUES</b>	<b>MONTANTS</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-29 324,60 €
Résultat de fonctionnement reporté	47 662,60 €
<b>Résultat global de clôture de la gestion 2023</b>	<b>18 838,00 €</b>

Le comité a approuvé et autorisé le Président à signer une convention avec le Préfet des Hauts-de-Seine pour la dématérialisation des actes du SICESS soumis au contrôle de légalité de l'Etat et, le cas échéant, tout avenant permettant d'étendre la liste des actes télétransmis.

Le comité a ainsi décidé que la convocation aux assemblées ainsi que ses pièces annexes, puissent être envoyées à chaque membre par voie dématérialisée, à l'adresse électronique donnée par celui-ci, par écrit.

## **II. Les finances du Syndicat en 2024**

Les ressources du Syndicat sont constituées des participations communales aux frais de fonctionnement et à l'amortissement des emprunts réalisés pour financer les aides à l'investissement du centre hospitalier, selon les besoins exprimés au cours de chaque exercice.

Au compte administratif 2023, les recettes globales de l'exercice se sont élevées à 224 043,75 € et les dépenses à 205 705,75 €. Compte tenu de l'excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2023 (47 662,60 €) et du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à -29 324,60 €, l'exercice 2024 dégage un excédent net disponible de 18 838,00 €.

L'excédent de fonctionnement constaté sur le seul exercice 2023 est arrêté à 18 838,00 € et provient principalement des trois postes suivants :

- l'annulation en section de fonctionnement d'un crédit de 1 800,00 € au titre de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- l'annulation en section de fonctionnement d'un crédit de 7 237,37 € pour couvrir les dépenses de personnel et les frais assimilés ;
- l'annulation de crédits inscrits au titre des charges financières des emprunts pour un montant de 7 097,35 €.

Pour rappel, le résultat de clôture du budget de l'exercice 2023 a été repris et affecté au budget primitif de l'exercice 2024 par les mouvements des lignes budgétaires suivantes :

↳ Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	29 324,60 €
↳ Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 338,00 €
↳ Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- 29 324,60 €

\*\*\*

Rapport établi en application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, pour être notifié aux Maires des communes adhérentes.

Fait à SEVRES, le 10 juin 2025.